Città di Portivechju

Da l'**8** à u **31** di **Dicembri** di u **2025**

u Marcatu di Natali 2025

Dossier de candidature commerçant*

*à renvoyer avant le **mardi 30 septembre** à **18h00 :**
· par Email : **evenementiel@portivechju.corsica**
· ou à déposer directement à l'**accueil de l'Hôtel de Ville**

Natali in paesu

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION : MARCHÉ DE NOËL

- Tout dossier incomplet et/ou hors délai ne pourra être examiné.
- L'exposant s'engage à respecter l'ensemble des règles et normes en vigueur et notamment celles liées à l'hygiène et à la sécurité. Tout manquement constaté est passible d'un retrait de l'autorisation de vente pour le reste des dates de la manifestation.
- L'exposant s'engage à respecter le règlement particulier du marché Noël édicté par arrêté municipal (joint) et qui devra être signé par les exposants.
- Le marché de noël s'installera du 08/12 au 31/12.

UNE SÉLECTION RIGOUREUSE DES ARTICLES PROPOSÉS

- Les produits proposés doivent nécessairement être en lien avec les traditions de Noël (produits, boissons, nourritures et décorations...).
- Les exposants doivent pouvoir fournir toute précision quant à l'origine et aux caractéristiques des produits proposés.
- Les organisateurs s'engagent à sélectionner des produits éthiques, diversifiés et de qualités en lien avec les traditions de Noël.
- Seul la vente et la consommation de boisson de 2ème catégorie est autorisée quand bien même le vendeur de boissons disposerait d'une licence supérieure.

DÉVELOPPER DES PRATIQUES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT

- Utiliser des produits réutilisables et recyclables.
- Réduire, trier et valoriser les déchets.
- Bannir l'utilisation des sacs plastiques non réutilisables.
- Privilégier autant que faire se peut les circuits courts et/ou les filières biologiques.

Dossier candidature à renvoyer avant le 30/09/2025 à 18h00
(Tout dossier renvoyé après ce délai ne sera pas étudié)

Par email à evenementiel@portivechju.corsica ou à déposer à l'accueil de l'Hôtel de Ville - Centre Ville

Merci de joindre impérativement à votre dossier les documents suivants :

- Fiche d'inscription exposant complétée et bien détaillée
- K-BIS (extrait daté de moins de trois mois) ou statuts de l'association déposés en préfecture avec l'extrait de parution au journal officiel
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- Copie d'une carte d'identité
- Règlement intérieur signé (Annexe 1)
- Dossier débit de boisson, si vente de boisson (Annexe 2)
- Dossier vente au déballage (Annexe 3)

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ETUDIÉ

Natali in paesu

FICHE EXPOSANT

Città di **Portivechju**

Nom : .....

Prénom : .....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse : .....

Code Postal : .....

Ville : .....

Téléphone portable : .....

Email : .....

Adresse professionnelle : .....

Nom du magasin ou de l'atelier (enseigne) : .....

Site web : .....

Numéro de SIRET (14 chiffres) : .....

Commerce ouvert à :
- ☐ l'année
- ☐ 6 mois / an
- ☐ moins de 6 mois / an

Demande d'emplacement en qualité de :

☐ Commerçant (fournir obligatoirement une copie de l'inscription au RCS)
☐ Commerçant/artisan non sédentaire (fournir obligatoirement une copie de la carte de commerçant/artisan non sédentaire)

TARIFICATION DE L'EMPLACEMENT

Tarifs chalet commerce : 1250€ *pour la période du 08 au 31 décembre 2025*

Je soussigné(e) ..... atteste de la véracité des informations contenues dans ce dossier et m'engage à respecter le règlement particulier du marché de Noël édicté par arrêté municipal.

Natali in paesu

FICHE PRODUITS ET SERVICES PROPOSÉS DE NOËL

☐ La vente de produits (commerçants / revendeurs)
☐ La vente de produits alimentaires / boissons non consommés sur place
☐ La distribution de produits alimentaires / boissons à consommer sur place

Préciser : .....

.....

.....

☐ Restauration
☐ Alimentation
☐ Boissons sans alcool
☐ Boissons alcoolisées (<18°)
☐ Décoration
☐ Décoration de Noël

☐ Arts de la table
☐ Jouets et jeux
☐ Bijouterie
☐ Textile
☐ Accessoires
☐ Autres .....

PRODUITS OU SERVICES PROPOSÉS : (Fournir des photos des produits proposés)

Produits proposés	Fourchette de prix	Fabrication oui/non	Revente oui/non

Précisez :
- Le pourcentage de produits issus de votre propre fabrication : .....%
- le pourcentage de produits non issus de votre propre fabrication, mais fabrication locale : .....%
- le pourcentage de produits industriel : .....%

Cità di
Portivechju

Dossier de candidature à renvoyer
avant le 30 septembre 2025 à 18h00

Par email à evenementiel@portivechju.corsica

ou à déposer l'Hôtel de Ville, rue Fred Scamaroni

Natali in paesu

LE THEME DE NOEL :
Fournir une présentation détaillée et représentative des produits proposés à la vente

Fournir une présentation détaillée de la décoration de votre stand (métariaux, objets de décoration utilisés) :

AVOIR UNE DEMARCHE ECO RESPONSABLE
Fournir une présentation détaillée et représentative des démarches mise en place pour le respect de l'environnement :

APPAREILS ELECTRIQUES :
Fournir une liste complète des appareils de cuisson, chauffage, et d'éclairage nécissitant un branchement électrique et préciser leur puissance en WATT.

Type d'appareil	WATT	Nombre de branchement

Type d'appareil	WATT	Nombre de branchement

Installation gaz :

Descriptifs du matériel et nombre de bouteilles :

NB : les chalets sont équipés d'un disjoncteur individuel, il est strictement interdit d'installer friteuse, grill, barbecue à l'intérieur du chalet.

RÈGLEMENT PARTICULIER DU MARCHÉ DE NOËL

RÈGLEMENT PARTICULIER
DU MARCHÉ DE NOËL

Article 1 : Présentation de la manifestation

Le présent arrêté a pour objet de réglementer la mise à disposition, à titre onéreux, de chalets dans le cadre des fêtes de Noël.

Les chalets accueilleront le public du dimanche 08 décembre 2025 au samedi 31 décembre 2025 inclus.

L'installation dans les chalets par les exposants pourra débuter le 6 décembre 2025 à partir de 8h00. (Date pouvant faire l'objet d'un changement qui vous sera précisé ultérieurement)

La participation à ces festivités est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent arrêté. Les exposants retenus s'engagent à être présents pour toute la durée de la manifestation, à minima, aux plages horaires obligatoires telles que fixées à l'article 5 du présent arrêté.

Article 2 : Horaires

Les heures d'ouverture et de fermeture des chalets sont fixées pour tous les jours de la semaine de l0h à 13h et de 15h à 21 h, a minima, à l'exception du 25 décembre, jour de Noël, et du 31 décembre. En fonction de la fréquentation, les exposants ont la possibilité d'augmenter l'amplitude horaire dans la limite du respect de l'arrêté réglementant le bruit sur la Commune.

En cas de non-respect des heures d'ouverture et de fermeture, la Commune de Porto-Vecchio se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la convention la liant à l'exposant.

En cas de conditions météorologiques défavorables émises par les services de Météo France, la Commune prendra toutes les dispositions nécessaires pour que l'ensemble des chalets soient fermés et permettre ainsi l'évacuation du public sur le site.

Dans cette hypothèse, l'exposant ne pourra se prévaloir d'aucune indemnisation ni aucune autre contrepartie.

Article 3 : Caractéristiques des chalets

Les chalets sont prêts à l'usage, raccordés à l'électricité, contrôlés par un organisme agréé (APAVE) et décorés sur le thème de Noël.

Le montage et démontage seront pris en charge par la Commune. Lors de l'installation, un état des lieux contradictoire sera réalisé.

Le type de chalet proposé à la location :

Chalet ignifugés, destinés à une utilisation alimentaire ou non alimentaire.

Dans ce type de chalet, les appareils de cuisson ne devront pas être accessibles au public. Tout appareil de chauffage ou de cuisson doit être agréé, homologué conformément aux normes et règlements en vigueur et être tenu en parfait état de propreté et de fonctionnement.

A l'intérieur des chalets, les chauffages électriques sont autorisés sous réserve que :

- L'installation ne soit pas en contact avec le public
- Il n'y ait pas de stockage de produits inflammables à proximité du point chaud
- L'appareil soit aux normes françaises en vigueur
- Il n'y ait pas d'utilisation de l'appareil sans surveillance.

Le retrait des exposants se fera le 2 janvier 2026 et donnera lieu à un état des lieux de sortie.

Article 4 : Documents à produire

Les candidats devront notamment présenter un dossier de candidature comprenant :
- Le présent règlement signé (annexe 1).
- La fiche d'inscription exposants complétée et bien détaillée.
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.
- Copie d'une carte d'identité.
- K-Bis (extrait daté de moins de trois mois) ou statuts de l'association déposés en préfecture avec l'extrait de parution au journal officiel.
- Dossier débit de boisson (annexe 2).
- Dossier vente au déballage (annexe 3).

Tout dossier de candidature incomplet, ne permettant pas d'analyser l'offre, ou envoyé hors délai ne sera pas étudié.

Article 5 : Candidature

Les dossiers de candidatures sont à remplir et à retourner avant le 30 septembre 2025 – 18h, accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives.

Tout candidat doit pouvoir justifier de son statut de professionnel conformément aux lois et règlements en vigueur. Peuvent également candidater les associations à but non lucratif, les établissements publics ou autres structures représentatives d'un secteur d'activité ou d'une zone géographique.

Seuls les dossiers de candidature complets feront l'objet d'un examen. Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

Article 6 : Sélection des candidatures et critères

Le nombre de chalet étant limité, l'attribution se fera après étude des dossiers de candidatures par la Commune lors d'une commission. Elle se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité et déterminera unilatéralement l'emplacement de l'exposant.

Les candidats retenus seront informés par courriel ou par téléphone au plus tard le 15 octobre 2025. Les chalets et emplacements seront attribués sur proposition de la Commission de sélection et

conformément aux critères suivants :

Critères	Critère / points	Maximum points
Respect du domaine public et activité	N'occupe pas de domaine public ou occupation respecté et paiement à jour de l'odp = 6 points	10 points
	Occupation conforme du domaine public mais absence de paiement sur 2023 = 3 points	
	Occupation déclarée mais non conforme du domaine public = -3 points	
	Occupation illégale du domaine public et/ou non-respect des règles de tranquillités publique = -5 points	
	K-Bis enregistré en concordance avec l'activité proposée = 4 points	
Localisation	Adresse de l'activité : Portivechju = 8 points Communauté de communes Sud Corse = 4 points Corse = 2 points	12 points
	Cœur de ville = 4 points	
Le Thème de noël	Lien direct avec noël = 4 points	5 points
	Spécialité hivernale = 2 points	
	Décoration du chalet = 1 point	
Caractère artisanal des articles vendus	Produit artisanal = 5 points	6 points
	Produit circuit court = 2 points	
	Qualité et traçabilité des produits = 1 point	
Démarche éco responsable	Emballages et consommables naturels ou recyclés = 1 points	4 points
	Gestion du tri des déchets = 3 points	
Ouvert à l'année	Ouvert à l'année = 5 points	5 points
	Ouvert 6 mois = 3 points	
	Ouvert moins de 6 mois = 0 point	
Politique Tarifaire* appliquée	Ticket moyen à moins de 10€ = 6 points	6 points
	Ticket moyen à moins de 15€ = 3 points	
	Ticket moyen à moins de 20€ = 1 point	
Soin apporté à la présentation du dossier	Présentation détaillée et de qualité = 2 points	2 points
	TOTAL	50 points

*Ce critère ne sera appliqué qu'aux activités dites « alimentaire ».

L'admission à une édition du « Marché de Noël » n'implique pas la participation aux éditions suivantes.

Article 7 : Nature des autorisations

Toute candidature retenue fait l'objet d'une autorisation qui prend la forme d'une convention de mise à disposition, à titre onéreux, de chalets dans le cadre des fêtes de fin d'année.

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment et sans indemnité pour le bénéficiaire, si l'intérêt de l'ordre public, de la salubrité publique, de la voirie ou de la circulation

l'exige, ou si l'exposant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ainsi que pour tout motif de non-respect du présent arrêté.

Elle est personnelle et ne pourra être transmise ou cédée de quelque manière que ce soit.
Toute forme de sous location de chalet est strictement interdite, l'exposant ne pourra ni louer ni prêter son emplacement.

Le chalet devra être tenu soit par le commerçant lui-même soit par un(e) employé(e) pouvant présenter, en cas de contrôle, la fiche de salarie établie par son employeur. Un contrôle des exposants pourra être effectué par les agents de la police municipale ou des services compétents. Les contrevenants seront exclus de fait du chalet.

Tout mobilier extérieur est interdit.

Article 8 : Conditions d'exploitation

Les produits exposés doivent correspondre au descriptif fourni par l'exposant sur sa fiche de candidature et être prévus en quantité suffisante pour toute la durée de la manifestation.

En outre, le prix des marchandises mises en vente devra être apposé bien en évidence auprès de chaque article. Tout commerçant qui présentera d'autres objets que ceux pour lesquels il a été sélectionné sera, après constat, mis en demeure de mettre en vente les seuls articles autorisés.

En cas de non-respect de cette disposition, la Commune se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la convention de mise à disposition, à titre onéreux, de chalets dans le cadre des fêtes de fin d'année.

Dans cette hypothèse, l'exposant ne pourra se prévaloir d'aucune indemnisation ni aucune autre contrepartie. Conformément aux dispositions des articles L3321-1 et L3334-2 du Code de la santé publique, seule la vente de boissons des groupes 1 et 3 peut être autorisée dans les chalets proposant un service de restauration.

L'exposant qui procède à la vente de boissons devra disposer d'un arrêté municipal portant autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons.

Il ne sera toléré aucun stationnement des véhicules des titulaires d'autorisation à proximité des chalets. Les exposants autorisent les prises de vues de leurs stands et la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Article 9 : Hygiène et sécurité

8.1 Marchandises
Les exposants vendant des denrées de consommation doivent se conformer aux règlements sanitaires en vigueur. Les marchandises mises en vente doivent être saines et de bonne qualité.

8.2 Propreté
Chaque exploitant est responsable, pendant la durée de la mise à disposition, du maintien de la propreté de son emplacement, chalet, et de son entourage immédiat, ainsi que de sa production de déchets. L'exposant devra rendre le chalet dans le même état qu'il lui a été donné, sous peine d'un

supplément de facturation.

Le cas échéant, les exposants sont tenus de mettre à disposition des cendriers afin d'éviter le dépôt de mégots sur le sol. A l'intérieur des chalets, les détritus inhérents à l'activité devront être stockés dans des réceptacles à ordures ménagères équipés d'un couvercle et conformes aux règles sanitaires.

Les utilisateurs d'huiles de friture devront fournir la copie du contrat d'enlèvement et de traitement des huiles de fritures usagées conclu avec un prestataire agréé.

8.3 Sécurité
En application des dispositions nationales d'ordre sécuritaire, il est demandé à chaque exposant de veiller à ce qu'aucun objet suspect (sac, paquet…) ne soit déposé aux abords des chalets et de n'accepter aucun colis.

En cas de doute, il est impératif de prévenir les services de la police municipale ou de la gendarmerie. Les marchandises mises en vente seront disposées uniquement à l'intérieur des chalets afin de ne pas gêner les secours en cas de nécessité. Aucun stockage (mobilier, carton, etc..) n'est autorisé à l'extérieur du chalet.

Les chalets seront équipés d'un extincteur fourni par la Commune et répondant aux normes en vigueur et adapté aux types d'activité de l'exposant afin d'assurer les premiers secours, et portant mention du contrôle manuel certifié par un organisme agréé.

Article 10 : Interdictions

Pour le maintien de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publique, il est interdit :
- de vendre à la criée,
- de dépasser les alignements, les marquages des emplacements ;
- de fumer à l'intérieur des chalets ;
- d'utiliser des friteuses, grill ou barbecue à l'intérieur du chalet.
- d'installer des tables, bancs, terrasses, mange-debout ;
- d'installer dans les allées tout élément publicitaire ou tout autre matériel susceptible d'encombrer le passage dans les endroits réservés à la circulation des passants ;
- de proposer à la vente tout objet susceptible de constituer une infraction aux lois et règlements ;
- de diffuser de la musique ou tout autre animation amplifiée ou non sans autorisation expresse de l'autorité municipale ;

Le Maire se réserve le droit d'interdire toute autre vente ou comportement qui ne serait pas compatible avec le maintien de l'ordre et de la salubrité publique.

Article 11 : Assurances

L'exposant doit s'assurer contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'exposant devra contracter une assurance responsabilité civile professionnelle. Il présentera obligatoirement ces attestations à la signature de la présente. La surveillance des chalets n'étant pas assurée par la Commune, elle ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient

survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens.

Les exposants renoncent à tout recours contre la Commune en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie. En aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra se substituer à celle de l'exposant.

Article 12 : Sanctions encourues

En cas de non-respect des horaires d'ouverture, la Commune, après avertissement resté sans effet, pourra mettre fin à la convention de mise à disposition, à titre onéreux, de chalets dans le cadre des fêtes de fin d'année.

En cas d'infraction au présent règlement, la Commune mettra fin unilatéralement à la convention, sans avertissement préalable.

Dans cette hypothèse, l'exposant ne pourra se prévaloir d'aucune indemnisation ni aucune autre contrepartie.

Article 13 : Recours

Le présent règlement peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, Villa Montepiano, 20407 Bastia.
L'exercice d'un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la publication du règlement prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration au recours gracieux l'absence de réponse de l'administration au recours gracieux au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Article 14 : Exécution

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Porto-Vecchio, le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Date et signature, précédée de la mention «lu et approuvé»
(préciser NOM, prénom et qualité du signataire)

	DEMANDE D'AUTORISATION DE DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS	**FDR06**
	Formulaire de déclaration (obligatoire)	

1 – Informations relatives au déclarant

	❑ Professionnel	❑ Service public	❑ Particulier	
Nom et prénom du déclarant :				
Adresse	N° et voie			
	Ville		Code postal	
Téléphone du déclarant				
Email du déclarant				
Fonction du déclarant				

Complément d'information dans le cas d'une entreprise

Dénomination et forme juridique :	
Secteur d'activité	

2 – Objet de la demande

Descriptif de l'opération	
Date et heure de début :	
Date et heure de fin :	

3 – Localisation

Localité / lieu dit		
Adresse	N° et voie principale	
	N° et voie 2 (si angle)	
Précisions		

4 – Engagement

J'atteste avoir qualité pour faire la présente déclaration.

	Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé ».	**Cachet de l'établissement**
A **Date :**		

Les données concernant votre demande sont traitées par les services règlementation et finances de la mairie de Porto-Vecchio.
Les données enregistrées sont réservées à cet usage. Conformément à la loi informatique et libertés vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des données, en adressant votre demande par écrit à la mairie.

	DECLARATION PREALABLE DE VENTE AU DEBALLAGE Articles L.310-2, L.310-5, L310-8, R 310-9 et R 310-19 du code du commerce et articles R.321-1 et R.321-9 du code pénal	**FDR02**
	Formulaire de déclaration (obligatoire)	

1 – Informations relatives au déclarant				
Nom et prénom du déclarant :				
Qualité (propriétaire, gérant, directeur,…)				
Dénomination sociale				
Nom du représentant légal (Mandataire)				
Nature de l'activité				
Forme juridique (SARL, SAS, aff. pers.)				
N° d'inscription au registre du commerce				
Adresse de facturation	N° et voie			
	Code postal		Ville	
Téléphone:				
Email :				

2 – Caractéristique de la vente au déballage				
Emplacement du lieu de vente	PUBLIC	❑	PRIVE	❑
Identité du propriétaire du terrain				
Adresse du lieu de vente				
Type de marchandises en vente	NEUF	❑	OCCASION	❑
Nature des marchandises				

Période(s) de la vente	DATE(S) DEBUT	DATE(S) FIN	DUREE(S) en jours
	DUREE TOTALE (inférieure ou égale à 60 J) :		
Surface occupée sur domaine public			

Les données concernant votre demande sont traitées par les services règlementation et finances de la mairie de Porto-Vecchio.
Les données enregistrées sont réservées à cet usage. Conformément à la loi informatique et libertés vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des données, en adressant votre demande par écrit à la mairie.

	DECLARATION PREALABLE DE VENTE AU DEBALLAGE Articles L.310-2, L.310-5, L310-8, R 310-9 et R 310-19 du code du commerce et articles R.321-1 et R.321-9 du code pénal	**FDR02**
	Formulaire de déclaration (obligatoire)	

3 – Informations relatives à l'assurance du vendeur (à remplir uniquement dans le cas de ventes sur le domaine public)

Nom assureur		N° de contrat	
Dates de validité	du		au

4 - Pièces à joindre à ce formulaire :

En cas de vente au déballage sur terrain privé, le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- ☐ un document établi par le propriétaire du terrain autorisant le déclarant à s'installer sur la parcelle (à préciser) lui appartenant pour procéder à une activité commerciale de vente au déballage,
- ☐ une copie de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait KBIS),

En cas de vente au déballage sur terrain public, le présent formulaire tient lieu de demande d'occupation du domaine public et le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- ☐ une copie de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait KBIS),
- ☐ une attestation d'assurance en cours de validité,
- ☐ un plan d'implantation métré (incluant la position des trottoirs, des voies, des entrées de commerce et d'immeubles, du cheminement règlementaire préservé pour les personnes à mobilité réduite, du mobilier urbain),
- ☐ le cas échéant, un justificatif de paiement de la redevance de l'année précédente.

ATTENTION : Il est rappelé que l'obtention d'une autorisation délivrée au titre de l'urbanisme ne donne en aucun cas droit à occupation du domaine public et réciproquement.

EN CAS DE DOSSIER INCOMPLET AUCUNE AUTORISATION NE SERA DELIVREE JUSQU'A LA RECEPTION DE(S) PIECE(S) MANQUANTE(S)

7 – Engagement

Je soussigné(e) …… ……., auteur de la présente déclaration, atteste avoir qualité pour établir la présente déclaration et certifie exacts les renseignements qui y sont contenus.

Je m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, L.310-5, L310-8, R 310-9 et R 310-19 du code du commerce où il est notamment précisé (article L. 310-2 du code du commerce) que **les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile dans un même local ou sur un même emplacement.**

Je suis informé(e) que, dans le cas d'une vente au déballage autorisée sur le domaine public, les renseignements figurant dans cette déclaration serviront au calcul de la taxe d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal.

Je suis également informé que toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000€ (art. L. 310-5 du code du commerce)

	Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé ».	**Cachet de la société (pour les professionnels)**
A **Date :**		

Les données concernant votre demande sont traitées par les services règlementation et finances de la mairie de Porto-Vecchio.
Les données enregistrées sont réservées à cet usage. Conformément à la loi informatique et libertés vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des données, en adressant votre demande par écrit à la mairie.

Natali
in paesu